



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes

Bureau du Développement Territorial

Arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu le bilan de concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 12 décembre 2014 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique constitué en application de l'article R 123-8 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R 531-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 19 décembre 2018 ;

Vu le mémoire en réponse du Conseil Départemental du Nord du 18 février 2019 ;

Vu la décision E19000052 / 59 du 26 avril 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 06 mai 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire ;

Vu les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 27 mai 2019 au jeudi 27 juin 2019 inclus, en mairies de Petite-Forêt et de Raismes ;

Vu les exemplaires des journaux dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture d'enquête ;

Vu les notifications individuelles faites aux propriétaires des parcelles concernées par courrier recommandé avec Accusé Réception ou par huissier de justice ;

Vu les rapports et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Vu la délibération, du 07 octobre 2019, du Conseil Départemental du Nord valant déclaration de projet, sollicitant la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique le projet de doublement de la RD70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt ;

Article 2 – Conformément à l'article L 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. Ce document est annexé au présent arrêté.

Article 3 – Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique au profit du Conseil Départemental du Nord les parcelles nécessaires à la réalisation du projet telles que désignées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 4 – Le Conseil Département est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération. L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 – Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Président du Conseil Départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Raismes et de Petite-Forêt et au siège du Conseil Départemental du Nord. Il sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 - le Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord
- Monsieur le Maire de Raismes
- Monsieur le Maire de Petite-Forêt.

Valenciennes, le 7 Novembre 2019

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet**



Christian ROCK

INFORMATION: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.